

**PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.84.35.42.65

PRÉFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Dossier suivi par : Mme SAIGNAC
☎ 04.94.46.81.01

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant renouvellement de la composition de la
Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 modifié délimitant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Arc et désignant le préfet des Bouches-du-Rhône responsable de la procédure,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 96-68 du 23 avril 1996 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc, les arrêtés modificatifs ainsi que les arrêtés portant renouvellement de la CLE,

VU les courriers adressés le 1er avril 2014 aux conseil régional, conseils généraux, associations départementales des maires, organisations professionnelles et associations concernées,

VU les propositions et désignations réceptionnées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications survenues à l'occasion des dernières élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler, conformément aux articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arc,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Composition de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc est composée de trois collèges constitués comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (18 membres)

- Représentant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Madame Annick DELHAYE, Conseillère Régionale

- Représentants des Conseils Généraux

Département des Bouches-du-Rhône

- Monsieur Roger TASSY, Conseiller Général

Département du Var

- Monsieur Bernard ROLLAND, Conseiller Général

- Représentants des communes

Pour le département des Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence

- Monsieur Jules SUSINI, Adjoint au Maire

Berre l'Étang

- Madame Simone PORTOGHESE, Adjointe au Maire

Bouc Bel Air

- Madame Monique SALOMON, Adjointe au Maire

Cabriès

- Monsieur Pablo DE LARD, Adjoint au Maire

Eguilles

- Monsieur Vincent OLIVETTI, Adjoint au Maire

Gardanne

- Madame Johanne SOUCHE GUIDINI, Conseillère Municipale

La Fare-Les-Oliviers

- Monsieur Olivier GUIROU, Maire

Rousset

- Monsieur Claude FLAMENT, Adjoint au Maire

Saint-Marc-Jaumegarde

- Madame Adeline WEBER-GUIBAL, Conseillère Municipale

Simiane-Collongue

- Monsieur Philippe CHANTRAINE, Adjoint au Maire

Trets

- Monsieur Daniel ODDO, Adjoint au Maire

Velaux

- Monsieur Jean-Luc ROUBY Conseiller Municipal

Pour le département du Var :

Pourrières

- Madame Jocelyne LAVALEIX, Adjoint au Maire

Pourcieux

- Monsieur Christophe PALUSSIÈRE, Adjoint au Maire

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement et de travaux hydrauliques

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (S.A.B.A.)

- Monsieur Serge ANDRÉONI, Président

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (9 membres)

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (C.C.I.M.P.)

- Madame Delphine DEFRANCE

Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône

- Monsieur Jo CONDÉ, Président

Représentant de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

- Monsieur Jean-Louis BERIDON, Vice Président

Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône

- Monsieur Joël CHAMBON

Représentant de l'Union Départementale des Bouches-du-Rhône pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'environnement (U.D.V.N. 13)

- Monsieur Pierre APLINCOURT

Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.)

- Madame Françoise COLARD

Représentant du Comité de défense des Intérêts et de la Qualité de la vie des millois

- Monsieur Gérard GIRAUD

Représentant de la Société du Canal de Provence

- Monsieur Lionel REIG, Directeur Général Adjoint

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (6 membres)

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur représentant le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- la Déléguée Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,

ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : Organisation de la commission

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R.212-26 ou de l'article R.212-27 du code de l'environnement. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concerné.

Dans ses fonctions de comité de rivière, la commission locale de l'eau se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président. Elle établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre de ce contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

ARTICLE 3 : Présidence de la commission

Le président de la commission locale de l'eau est désigné par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux, en leur sein.

Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

ARTICLE 4 : Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

ARTICLE 5 : Mandats et modalités de vote

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

ARTICLE 6 : Compétences de la commission

La commission locale de l'eau du bassin versant de l'Arc est chargée de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc.

Par ailleurs, elle fait fonction de comité de rivière pour le contrat de rivière s'inscrivant dans le périmètre du S.A.G.E. du bassin versant de l'Arc. A ce titre, elle pilote l'élaboration du contrat de rivière.

Une fois le contrat agréé par le Président du comité de bassin et signé par le Préfet du département au nom de l'État, la commission assurera le suivi de l'exécution du contrat de rivière. Elle pourra, le cas échéant, constituer des commissions thématiques élargies pour faciliter l'élaboration et le suivi de programmes de travaux. A ce titre, des comptes-rendus annuels lui seront présentés.

Le Délégué Inter Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant, est membre de droit du comité de rivière.

ARTICLE 7 : Abrogation

Les arrêtés des 23 avril 1996 et 2 janvier 2008 ainsi que leurs arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 8 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et mis en ligne sur leur site internet et sur le site internet suivant désigné par le ministre chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Marseille, le **16 FEV. 2015**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER

Toulon, le **03 FEV. 2015**

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Pierre GAUDIN